

fera plus obstacle à l'adoption d'une législation. Je conviens donc avec l'honorable député qui a proposé cette motion que le besoin est assez urgent pour mériter l'attention immédiate du Gouvernement.

Cela me conduit au troisième point de la motion, à savoir que le plan d'assurance devrait être basé sur le principe de la contribution. Je comprends par là que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) propose un système d'assurance contre le chômage en vertu duquel le travailleur assuré verserait des contributions hebdomadaires ou mensuelles pendant qu'il est employé. J'accepte aussi cet aspect de la motion. C'est tout ce j'ai à en dire pour le moment. Si nous discutons un bill au lieu d'une résolution, je pourrais avoir autre chose à dire sur ce point.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, dans tous les pays qui ont adopté le système d'assurance-chômage, excepté peut-être la Russie, cette assurance est contributoire. Les représentants des organisations ouvrières ont approuvé publiquement le principe de la contribution. Si, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous discutons un bill, il nous faudrait bien examiner la situation des ouvriers qui gagnent de petits salaires. Il y aurait peut-être lieu alors d'exempter certaines classes d'ouvriers de l'application de ce principe de la contribution. Je n'ai pas à discuter ce point, puisqu'il n'en est pas ici question. Quoi qu'il en soit, il ne faut jamais oublier qu'étant donné les salaires peu élevés qui règnent au Canada à l'heure actuelle, nous n'agirions peut-être pas sagement en acceptant l'argent de personnes qui ne reçoivent pas suffisamment pour vivre à un niveau convenable ou pour se maintenir en bonne santé, dans le but d'assurer leur avenir.

Nous devrions aussi bien comprendre, ce me semble, que l'assurance n'est pas la solution du problème du chômage. Elle ne pourra répondre aux besoins de tous les chômeurs ni,—encore bien moins,—prévenir le chômage. Nous devons nous rendre à l'évidence que le genre d'assurance auquel nous pensons lorsque nous discutons ce projet de résolution ne s'appliquera pas à des milliers de gens aujourd'hui sans travail. Il y a, cependant, un roulement dans l'embauchage,—je ne sais si le mot est juste. Je veux dire que bien des ouvriers ne travaillent qu'une partie du temps et ensuite se trouvent sans emploi. Ces ouvriers retireraient des avantages de l'application d'un plan du genre de celui dont nous parlons. A combien d'ouvriers s'appliquerait un tel plan, je l'ignore, peut-être un million et trois quarts. D'autre part, des milliers de ceux qui contribueraient au fonds commun ne retireraient jamais d'avantages pécuniaires.

[M. MacInnis.]

C'est là, certes, un état de chose qui se produit invariablement dans tous les genres d'assurance. Si l'on admet, cependant, qu'un plan de ce genre aurait pour effet de stabiliser le travail, tout le monde en retirerait des avantages, bien qu'il soit difficile de l'indiquer en dollars et en cents. Avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) je conviens que l'assurance-chômage signifie le partage des risques de l'embauchage industriel; on se rend compte du fait que, sous le régime économique en vigueur, un certain volume de chômage est inévitable et que l'on devrait prendre les mesures pour y faire face au point de vue financier.

Dans cet ordre d'idées, je désire citer quelques statistiques de la *Labour Gazette* d'Angleterre. Cette citation a paru dans les colonnes du *Congress Journal* du Canada, numéro de janvier. Voici :

D'après les statistiques publiées récemment par la *Labour Gazette*, organe officiel du ministère du Travail anglais, 1,679,000 assurés entre les âges de seize et de soixante-quatre ans, sur un nombre global 12,250,000 que comprend le plan d'assurance-chômage, étaient inscrits comme chômeurs aux bureaux de placement en Grande-Bretagne, le 14 novembre 1938.

Le rapport fait observer :

Il est intéressant de noter que, de ce nombre, 1,084,187 ont été inscrits moins de trois mois tandis qu'environ 825,000 personnes, ou 49.1 p. 100 du nombre total de postulants étaient inscrits sur le registre depuis moins de six mois. Il se trouve que 165,690 personnes, ou 9.9 p. 100 du total, étaient inscrits depuis plus de trois mois mais moins de six mois, 85,611 ou 5.2 p. 100 du total étaient inscrits depuis plus de six mois mais moins de neuf mois, 64,636 ou 3.8 p. 100 du total étaient inscrits sur le registre depuis plus de neuf mois et moins de douze mois, ce qui ne laisse que 278,387 personnes, ou 16.6 p. 100 du nombre total, inscrites comme ayant chômé constamment depuis plus d'un an.

Je crois que l'on est porté aujourd'hui dans nos industries à maintenir dans leur emploi ceux qui travaillent déjà, alors que ceux qui sont sans emploi chôment presque continuellement.

Je répète que je ne propose ni n'appuie l'assurance-chômage comme un remède contre le chômage. Elle n'a eu ce résultat nulle part. Mais il n'est pas un seul pays, que je sache, qui ait abrogé une loi d'assurance-chômage après l'avoir adoptée. Cela montre que cette mesure répond à des fins sociales et que plus tôt nous l'adopterons mieux ce sera pour le Canada.

Quatrièmement, la motion demande que l'assurance-chômage ait une portée nationale. Je tombe absolument d'accord avec le motionnaire sur ce point. Toute tentative de législation à cet égard sur une base provinciale serait très dangereuse. Inutile, pour le moment, d'examiner, les nombreux facteurs